

européenne pour raison de protection des données produites par les fabricants majeurs en vue de l'inscription des substances sur la liste communautaire. Dans ce cas nous ne saurions trop insister sur cette évidence que les dérives de la réglementation communautaire dictées par des considérations autres que la préservation de la santé publique et de l'environnement ne sont pas opposables au Maroc.

#### **Pack info :**

**En quoi consiste votre collaboration en tant qu'association dans la sensibilisation des agriculteurs en ce qui est utilisation raisonnable des produits phytosanitaires ?**

#### **Daniel Roques :**

Tout en s'opposant au consensus établi en ce que les effets indésirables des PPP ne dépendraient exclusivement que de leur utilisation par les agriculteurs, AUDACE ne perd bien évidemment pas de vue qu'une agriculture durable dépend aussi des pratiques culturales.

Dans la mesure où l'agriculteur ne serait plus incité à des errements par des publicités angéliques ou contraint à l'usage d'un produit plus nocif qu'un autre du fait de dysfonctionnements réglementaires ou industriels, il engage sa responsabilité quant à l'usage des PPP conformément aux strictes conditions dans lesquelles ils ont été autorisés, s'agissant notamment des doses d'emploi, des délais avant récolte, et de la décision judicieuse du traitement à intervenir. AUDACE lui apporte son concours à chaque fois qu'il le sollicite pour l'informer sur ces conditions complémentaires aux informations produites sur l'étiquetage des produits par les fabricants.

Mais cette collaboration à une utilisation durable, nous conduit avant tout à sensibiliser les agriculteurs sur la perception que les PPP ne doivent être que le dernier recours susceptible de maintenir les cultures dans un bon état sanitaire et un équilibre économique satisfaisant.

De notre point de vue, la règle des rendements non proportionnés aux dépenses qu'ils ont suscitées doit s'imposer avant toute décision irrévocable de traitement.

#### **Pack info :**

**En quoi consiste votre contribution dans le processus de traçabilité imposé aux exportateurs marocains ?**

#### **Daniel Roques :**

Le processus de traçabilité imposé aux exportateurs marocains ne doit pas constituer un motif irrationnel de rejet de leurs productions. S'agissant des résidus phytosanitaires, nous avons proposé notre contribution notamment à l'APEFEL pour intervenir au cas par cas dès lors que les producteurs seraient convaincus de l'utilisation abusive du processus de traçabilité par les autorités européennes en charge de sa mise en œuvre, ou par l'industrie agroalimentaire en exigence du respect de cahiers des charges portant des obligations disproportionnées, inobjectives voire illicites au regard des règles commerciales.

#### **Pack info :**

**Comment vous voyez l'évolution de la culture biologique au Maroc ?**

#### **Daniel Roques :**

La pratique qui consiste à opposer des agricultures dites "biologiques", "raisonnées" ou "traditionnelles" est de plus en plus fréquente.

L'agriculture biologique est l'un de ces concepts mais certainement pas l'unique solution à une agriculture durable.

S'agissant du Maroc, elle est encore moins la solution à l'obtention d'une autosuffisance alimentaire. Son évolution est essentiellement conditionnée par la possibilité financière des consommateurs marocains de s'offrir ses productions labellisées par l'industrie agroalimentaire ou la recherche de marchés à l'exportation vers des pays où cette catégorie de consommateurs privilégiés est importante.

De notre point de vue l'agriculture durable, dans laquelle l'agriculture dite biologique a bien évidemment place à prendre, devrait être une et indivisible tout en considérant cette exception "agri-culturelle" à la mondialisation du commerce dont le concept revient à l'un de nos adhérents majeurs, le syndicat agricole Français la Coordination Rurale.

Il nous apparaît que loin des labels angéliques quelques fois immérités, voire trompeurs, il est préférable de concilier la nécessité de cette autosuffisance alimentaire encore incertaine au Maroc avec une production végétale économiquement viable et issue de bonnes pratiques agricoles, utilisation des PPP incluse.

Dans l'agitation que suscite parfois l'opposition d'une agriculture biologique à celle utilisatrice de PPP, la question se pose de savoir si nos sociétés acceptent leur inéluctable imperfection ou rejettent l'idée d'une protection sanitaire des productions végétales, dont il convient tout de même de rappeler que la pratique est estimée nécessaire par les agricultures du monde entier, y compris parmi les plus démunies, et non pas seulement par l'industrie agrochimique.

Au Maroc comme en Europe, les utilisateurs et distributeurs des PPP ainsi que les conseillers en productions végétales ont grandement contribué à la mise à disposition de tous les consommateurs d'une alimentation dont la qualité, la quantité et le prix n'auraient certainement pas déplié aux générations antérieures.

La recherche de méthodes alternatives aux PPP est dépendante de son adéquation à ces trois indissociables valeurs. ■



**جان دوفلو**  
**JEAN DUFLOT**  
*La passion de l'hygiène*

**Importateur matériels et tous types de  
produits d'hygiène spécifiques à  
l'Industrie Agro-alimentaire**

123, Rue Ghazali - Dakhla - AGADIR - MAROC  
Tél / Fax : 212 48 22 36 11 - GSM : 061 18 61 20